

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 4



Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU les délibérations en date des 15 juillet 2020 et 10 mai 2021 relatives aux délégations du Conseil au Président de Metz Métropole,

VU l'arrêté du 23 mai 2024 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole,

VU l'arrêté modificatif n° 1 du 13 juin 2024.

VU l'arrêté modificatif n° 2 du 21 août 2024.

VU l'arrêté modificatif n° 3 du 22 octobre 2024

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté modificatif n°1 du 13 juin 2024 est modifié comme suit :

Article 7.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MONCELLE délégation est donnée à **Madame Christiane LUPIN**, Directrice Administrative et Financière de la Direction Générale Adjointe Urbanisme et Territoire, à **Madame Bénédicte MICHEL**, Directrice de l'Habitat et du Logement, et à Monsieur **Olivier POSTAL** Directeur de l'Aménagement, à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 7.1.

Article 2 : L'arrêté du 23 mai 2024 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole est modifié comme suit :

Article 7.11 : **Monsieur Olivier POSTAL**, Directeur de l'Aménagement, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- *S'agissant des affaires générales :*

- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Correspondances et courriers constitutifs de l'administration courante
- Accusés de réception tels que prévus par l'article L112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Courriers relatifs aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.)
- Bons de commande jusqu'à 1 000 € TTC
- Bordereaux d'envoi de documents
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service

- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage
 - l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux
 - les autorisations de conduite
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...)
 - les habilitations électriques
 - les instructions écrites et consignes de sécurité

- *En matière d'aménagement :*

- Actes de constitution de servitude d'eaux pluviales pour d'anciens ouvrages
- Conventions de rétrocession des réseaux devant intégrer le patrimoine métropolitain
- Conventions de raccordement avec les concessionnaires de réseaux
- Bordereaux de suivi des déchets édités via l'application TrackDéchets

- *En matière de foncier et d'immobilier :*

- Courriers de réponses aux consultations de notaires en matière de cession sur les Zones d'Activités - Procurations aux notaires relatives aux mainlevées et radiation des restrictions inscrites au Livre Foncier grevant les biens
- Demandes d'évaluation de valeur vénale ou locative à la Direction de l'Immobilier de l'Etat
- Etats des lieux dans le cadre de mises à dispositions de locaux et de terrains
- Documents d'arpentage, notamment Procès-Verbal d'Arpentage
- Conventions de superposition d'affectation
- Autorisations permettant aux porteurs de projet et aux organisateurs de manifestations d'accéder aux sites dont Metz Métropole est propriétaire ou bénéficiaire d'une mise à disposition
- Règlements d'occupation du domaine privé de Metz Métropole

Article 3 : L'arrêté du 23 mai 2024 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole est modifié comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 :

Article 2.10 : Monsieur **Jean-Hugues MARCHAL**, Directeur des achats et de la Commande Publique, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Accusés de réception tels que prévus par l'article L112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Bordereaux d'envoi de documents
- Bons de commande jusqu'à 1 000 € TTC
- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service
- Transmission des actes liés aux délégations de service public au contrôle de légalité
- Transmission des marchés publics au contrôle de légalité.

Article 4 : L'arrêté du 23 mai 2024 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Article 3.2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marjorie MAFFERT-PELLAT, délégation est donnée à Madame **Sophie CAMBON**, Directrice des affaires juridiques et assurances, à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 3.1.

Article 3.3 : Madame **Sophie CAMBON**, Directrice des affaires juridiques et assurances, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Tous actes, documents ou correspondances de toute nature, nécessaires à la préservation et à la défense des intérêts de Metz Métropole sauf les écritures produites devant les juridictions (mémoires en défense, mémoires introductifs d'instance, mémoires complémentaires)

- Dépôts de plainte et constitution de partie civile auprès de toutes autorités compétentes
- Désignation et notification par voie d'huissier
- Désignation des avocats (dont les correspondances portant autorisation à un avocat de représenter Metz Métropole en justice, lettres de mission et conventions d'honoraires)
- Les attestations d'assurance automobile, les constats amiables de toute nature, tous documents nécessaires au règlement des quittances et notamment les autorisations de règlement direct aux réparateurs, les correspondances courantes ne comportant pas décision auprès des assureurs et des victimes et toute autre partie concernée à un sinistre

Article 3.6 : Madame **Catherine DELLES**, Responsable du Pôle Gestion des Assemblées Métropolitaines, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Transmission de tous actes au représentant de l'Etat
- Certificats d'affichage en dehors de ceux liés à la planification
- Bordereaux d'élimination d'archives.

Article 4.5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre GUNDELWEIN, délégation est donnée à Monsieur Rémy KLEIN, Chef du Service infrastructure Réseau, à **Monsieur Hideki NAOI-BRACQ** Chef de service support, et à Monsieur Sébastien SALLERIN Chef du Service Transformation Digitale et Géomatique, à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 4.4.

Article 5 : Les autres articles de l'arrêté du 23 mai 2024 et de l'arrêté modificatif du 13 juin 2024 demeurent inchangés.

Article 6 : Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, elles doivent en informer leur supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment devoir se déporter.

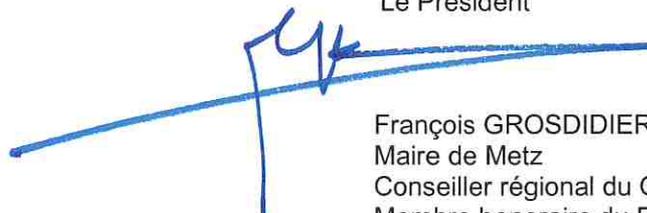
Article 7 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole, pour la durée du mandat.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publicité et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté.

Fait à Metz, le 18 DEC. 2024

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Notifié aux intéressés le

